



## JEU-CONCOURS TRAIL DU PIC DES TROIS SEIGNEURS

### RÈGLEMENT DE PARTICIPATION



#### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

VO2max Tarascon, dont le siège social est situé 15 avenue François Laguerre, organise un jeu-concours dans le cadre du Trail du Pic des Trois Seigneurs 2026 dont le gagnant sera désigné par tirage au sort ensuivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du 1<sup>er</sup> Mai au 4 Juillet 2026.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours. Chaque dossard acheté pour l'une des trois courses offre une chance au tirage au sort, sous réserve de validité conformément au règlement de la course.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, ainsi que ceux du règlement d'inscription au Trail du Pic des Trois Seigneurs.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

#### ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est exclusivement réservé aux personnes inscrites à l'une des trois courses du Trail du Pic des Trois Seigneurs, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

#### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant pris un dossard sur l'une des trois courses du Trail du Pic des Trois Seigneurs organisé le 4 juillet 2026 et présentes le jour de la course sur la ligne de départ. Pour être valable, l'inscription doit être validée conformément au règlement de la course.

Un tirage au sort visera à offrir un prix à une femme, un second visera à offrir un prix identique à un homme. Le premier tirage au sort désignera un ou une gagnant.e, le second tirage au sort désignera un ou une gagnant.e du sexe opposé.

Les gagnants se verront remettre leur prix le jour de la course avant la cérémonie des podiums. Tout prix attribué à une personne absente au moment du tirage au sort sera automatiquement remis en jeu et un autre dossard du même sexe sera désigné par la même procédure. Seules exceptions d'une

personne encore en course au moment du tirage au sort ou ayant pris le départ effectif de l'une des trois courses et ayant été contrainte à l'abandon pour raison médicale avec nécessité d'évacuation sanitaire.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

- Femme : Une lampe frontale de la marque Stoots, modèle Kiska 3, d'une valeur affichée de 155 euros TTC (source stootsconcept.fr en date du 27 avril 2026).
- Homme : Une lampe frontale de la marque Stoots, modèle Kiska 3, d'une valeur affichée de 155 euros TTC (source stootsconcept.fr en date du 27 avril 2026).

## **ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS**

L'Organisateur du jeu-concours désignera les deux vainqueurs uniquement par tirage au sort au début de la cérémonie des podiums aux alentours de 13 heures le 4 juillet 2026. Les gagnants devront être présents ou représentés pour recevoir leurs prix au moment du tirage au sort et devront présenter leurs dossards. En cas d'indisponibilités au moment de la remise des prix pour une raison listée à l'article 4 du présent règlement, le prix sera remis au retour du ou de la concurrent.e au village course. Si la personne a été contrainte à l'abandon sur blessure puis évacuée, l'organisation la contactera pour convenir des modalités de remise de son prix.

Le/la gagnant.e devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il/elle ne répond.e pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera réattribué par l'organisateur à une nouvelle personne de même sexe tirée au sort. À cet effet, le/la participant autorise toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. En outre, toute personne tirée au sort mais ayant préalablement été disqualifiée pour des faits contrevenants aux articles 9, 20 et 21 du règlement de la course ne pourra prétendre à recevoir le prix du présent concours.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot après son attribution. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu- concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site web du club vo2max09.fr, relayé sur ses réseaux sociaux et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.